

Article 7 :

Afin de permettre l'accès à la Résidence Saint Fiacre, un double sens de circulation est instauré dans la Résidence (priorité aux véhicules sortant de la Résidence Saint Fiacre).

Article 8 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriée sont mises en place par l'entreprise TOFFOLUTTI SA 8 jours avant, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 9 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 10 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 13 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Monsieur le Responsable TOFFOLUTTI SA,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 11 juin 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.